



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
E-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 24 janvier 2020

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°01/2020  
**P.J.** : - PV de la séance du 28/11/2019

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le Jeudi 30 janvier 2020 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Convention de mise à disposition de personnel communal pour le fonctionnement de l'ALSH du Haut-Béarn
2. Avancement de grade : création de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique
3. Eglise : Devis restauration Autel de la Vierge
4. Eglise : Offre de concours travaux Autel de la Vierge
5. Convention de mise à disposition de salle avec l'association Los Seuvetons
6. SDEPA : Eclairage public dans le cadre de l'aménagement de la micro crèche : Approbation et financement des travaux
7. Syndicat Gave et Baïse : approbation des nouveaux statuts
8. Finances Locales : Ouverture de crédits d'investissement 2020
9. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI





**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE 01/2020 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 Janvier 2020 à 20h30**

Convocation : 24 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le trente janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Hervé MADEO, Marie-Chantal BIRAN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Claude PIDOT qui a donné pouvoir à Marie-Chantal BIRAN  
Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,  
Laurent KELLER qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI  
Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB,  
Aude LAGREULA qui a donné pouvoir à Serge GUILHEM-BOUHABEN,  
Séverine BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN

**Absent excusé** : René CABRERA

**Secrétaire de séance** : Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en enlevant le point 2 (Avancement de grade) et en rajoutant au point 8 (Subvention exceptionnelle Passem 2020)

**I – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN DURANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU HAUT-BEARN :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service des agents techniques de l'école est mis à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Haut Béarn afin d'assurer les missions d'entretien et de service de restauration pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH, garantissant ainsi le bon fonctionnement du service.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de service jointe en annexe et élaborée conjointement avec les services juridiques de l'intercommunalité, afin de définir les modalités de mise à disposition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à compter du 01 janvier 2020 de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn le service des agents techniques de l'école afin d'assurer le service de restauration et l'entretien des locaux pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH,



- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service de la Commune à la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'année 2020,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**II- FINANCES LOCALES : DEVIS DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTEL DE LA VIERGE A L'EGLISE DE LASSEUBE :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de restauration de l'autel de la Vierge de l'église de LASSEUBE sont nécessaires.

Après consultation de plusieurs artisans, le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise CLAVER Art & Décor, pour un montant de 26 053.57 € TTC.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CLAVER Art & Décor, pour un montant de 26 053.57€ TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**III - FINANCES LOCALES : OFFRE DE CONCOURS ASSOCIATION SAINTE CATHERINE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTEL DE LA VIERGE A L'EGLISE DE LASSEUBE :**

Le Maire rappelle que la Commune va procéder à des travaux de restauration de l'autel de la Vierge dans l'église de LASSEUBE. Il expose que l'Association Sainte-Catherine, représentée par Mme Maryse Lacournère, Présidente, souhaite offrir son concours à ces travaux et a proposé de participer à hauteur de 26 053.57 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de concours d'un montant de 26 053.57 € souscrite par l'Association Sainte-Catherine pour les travaux de restauration de l'autel de la Vierge dans l'église de LASSEUBE.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**IV- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC L'ASSOCIATION LOS SEUVETONS :**

Après lecture du projet de délibération et du projet de convention, l'assemblée considère ne pas avoir eu suffisamment de temps pour en faire l'analyse. Le vote de cette délibération est reporté au prochain conseil municipal.



**V- ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « RENOVATION EP (SDEPA) 2020 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°19EP018 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de « Éclairage Public dans le cadre de l'aménagement de la micro-crèche, du parking de l'école, du Collège et de la Rue Cazenave Janet ».

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC-BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale " Rénovation EP (SDEPA) 2020", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	16 918.27 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	1 691.83 €
- frais de gestion du SDEPA	704,93 €

**TOTAL** **19 315.03 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation SDEPA	7 754.21 €
- FCTVA	3 052.80 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	7 803.09 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	704,93 €

**TOTAL** **19 315.03 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation sur ses « Fonds Libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**



## **VI – INSTITUTIONS : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2019 du Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de prendre en compte les changements induits par la prise de compétence "eau potable" par la Communauté d’Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à compter du 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux 5 communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence "assainissement". A compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substituera, pour la compétence "eau potable", aux 7 communes suivantes : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON.

Le Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 Communes et d’1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence "eau potable".

- **ADOpte** le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **VII - FINANCES LOCALES : BUDGET PRIMITIF : OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT POUR L’ANNEE 2020 :**

Le Maire informe le Conseil municipal qu’afin de permettre l’engagement, la liquidation et le mandatement de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à une ouverture de crédits de la section d’investissement avant le vote du budget primitif 2020.



Considérant que cette ouverture de crédits peut être égale au quart des crédits du budget investissement pour 2019 (sauf remboursement de la dette),

BP 2019- CHAPITRES/ARTICLES	BP 2019	OUVERTURE DE CREDITS
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
2031 – Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>224 220,00 €</b>	<b>56 055,00 €</b>
2111 - Terrains nus	28 000,00 €	7 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	5 000,00 €	1 250,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	130 000,00 €	32 500,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	30 720,00 €	7 680,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €
2184 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €	625,00 €

<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>219 500,00 €</b>	<b>54 875,00 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
2313 - Constructions	199 500,00 €	49 875,00 €
2315 - Installation, matériel et outillage technique	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>493 720,00 €</b>	<b>123 430,00 €</b>

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** une ouverture de crédits à la section d'investissement de 123 430 €.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

### **VIII – FINANCES LOCALES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PASSEM 2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Ligams qui l'informe du passage de la course "La Passem" sur la Commune de LASSEUBE le 1er mai 2020.

Cette course relais, qui se tient tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne, a pour objectif de faire vivre la "lenga nosta" (Notre langue: Occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échanges et de rencontres.

L'édition 2020 aura lieu du Jeudi 30 Avril au Dimanche 3 Mai 2020. Son départ sera donné à PAU, puis elle sillonnera ensuite le Béarn, la Bigorre, les Landes et le Bas Adour, sur plus de 600 kilomètres, sans interruption, pendant 4 jours et 3 nuits pour rallier la ville d'ANGLET. A chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le "Ligam", témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.



Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de kilomètres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € correspondant à l'achat d'un kilomètre.
- **DEMANDE** au Maire de prévoir les crédits correspondants sur l'exercice 2020.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **IX - QUESTIONS DIVERSES :**

- Rappel de différentes manifestations :
  - o Samedi 01 février 2020 : goûter de la Chandeleur animé par le groupe vocal Ousse-Bigorre
  - o Mardi 04 février à 11 h : inauguration de la bibliothèque au 16, rue de la République (Presbytère)
- Patrick Portatiu informe que l'élagage de tous les chemins a été réalisé par l'entreprise Forcade.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.**